



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

RMI

Question écrite n° 11311

Texte de la question

M François Leotard M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur le revenu minimum d'insertion. Il lui demande de lui indiquer le nombre de demandes de revenu minimum d'insertion enregistrées depuis sa mise en place, ainsi que le nombre de mises en paiement, et celui des refus. Il souhaiterait connaître également la répartition régionale, en France et dans les départements d'outre-mer, des demandes ainsi déposées.

Texte de la réponse

Reponse. - En un an, 480 000 ménages ont bénéficié du revenu minimum d'insertion, dont 400 000 en métropole. Ces ménages regroupent 1 000 000 de personnes dont 360 000 enfants. Par rapport aux demandes déposées, le taux moyen d'acceptation s'élève à 88 p 100. Compte tenu des allocataires déjà sortis du revenu minimum d'insertion, 330 000 ménages ont perçu en novembre une allocation de revenu minimum d'insertion en métropole et 75 000 dans les DOM. Le nombre des bénéficiaires évolue désormais lentement, les nouveaux dossiers, environ 15 000 par mois, étant presque compensés par les sorties. Ces sorties sont, pour les deux tiers d'entre elles, liées à un dépassement du seuil des ressources garanties, du fait d'une reprise d'activités, ou de liquidation de prestations sociales. La répartition géographique des bénéficiaires du revenu minimum d'insertion est très proche de la carte du chômage de longue durée. Deux tableaux ci-joints détaillent par département les taux de refus et la densité de bénéficiaires du revenu minimum d'insertion en fonction de la population. Voir tableau dans le JO no 5 (année 1990).

Données clés

Auteur : [M. Leotard François](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11311

Rubrique : Pauvreté

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 avril 1989, page 1523